

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 mars 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mars 2012

2012 DJS 14 Subvention et convention (25.000 euros) avec la Ligue Ile-de-France de Basket-Ball (13e).

M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 mars 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à la Ligue Ile-de-France de Basket-Ball ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention ci-jointe prévoyant l'attribution de la subvention visée à l'article 2.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 25.000 euros est attribuée à la Ligue Ile-de-France de Basket-Ball - (n°19 379 (X04140)/2012_00425) - 117, rue du Château-des-Rentiers (13e), pour soutenir la mise en place d'opérations de promotion intitulées « Génération Basket » dans deux arrondissements de Paris, pendant les congés scolaires de la Toussaint 2011, de février, de Pâques et de l'été 2012.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (Provision pour subventions de fonctionnement au titre des sports) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement.